



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20180612-DEL18137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2018

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
Séance du 05 JUIN 2018

Nombre de membres en exercice : 41
Date de la convocation : 29/05/2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq juin à dix-huit heures trente
Le Conseil Communautaire dûment convoqué le vingt-neuf mai deux mille dix-huit
S'est réuni en séance publique, à la Salle du Conseil de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, 2
rue Blanche Baron, 18100 VIERZON, sous la présidence de Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Béatrice BOISSEAU

Présents : M. DUMON, M. DUGUET, M. CHARLES, MME SEGRET-DESCROIX, M. CRINI,
M. AIT-SLIMANE, MME MONTIGNY, MME NIEUL, M. PIETU, M. LEBRANCHU,
M. SANSU, MME BODIN, MME HOVASSE-PRELY, MME MION, MME GAUCHER,
M. MICHOUX, M. FOURNIE, M. ARCHAMBAULT, M. DELOINCE, MME CHOLLET,
MME BERTHET, MME PIETU, MME BOISSEAU, M. JACQUET, M. PAILLERET,
M. LEGENDRE, MME GRISON, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, MME RAIMBAULT

Absents excusés :	M. COUTURIER	pouvoir à	M. DUMON
	MME CLOCHARD	pouvoir à	M. LEGENDRE
	MME MILLERIOUX	pouvoir à	M. MICHOUX
	M. SOBLAHOVSKY	pouvoir à	M. PIETU
	MME KAOUES	pouvoir à	MME BODIN
	M. SANDRIER	pouvoir à	M. SANSU
	M. FAUCHEUX	pouvoir à	MME BOISSEAU
	M. BOURDIN, M. LETOURNEAU, M. PETIT, M. NIVARD		

DEL18/137 **PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY : MODALITES D'ELABORATION ET DE CONCERTATION**

Rapporteur : Hélène NIEUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34,

Vu la Loi N°201-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la Loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Décret N°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération N° DEL 18/33 du 01/02/2018 relative au lancement du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,

La loi relative à la transition énergétique pour la Croissance verte du 17 août 2015 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au plus tard le 31/12/2018.

Le 1^{er} février 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du lancement de l'élaboration du PCAET à l'échelle de son territoire.

A présent, il convient de statuer sur les modalités d'élaboration et de concertation pour le PCAET exposés ci-après.

Le PCAET document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité, est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Ce document devra être révisé tous les 6 ans.

Il s'agit d'une démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle. Elle concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux durant les 6 ans suivant son adoption.

Le PCAET a pour objectifs :

- De réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du territoire (volet « atténuation »).
- D'adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet « adaptation »).
- Limiter la pollution atmosphérique.

1. Motivations et raisons d'être du PCAET

La Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry s'est engagée dans une démarche de transition énergétique pour concrétiser les ambitions définies par la loi de transition énergétique pour la croissance verte et la stratégie nationale bas carbone.

Engager le territoire, demande d'impliquer les acteurs socio-économiques, associations et citoyens pour relever le défi du changement climatique et rendre possible la transition énergétique.

Dès lors, le PCAET devra conduire à la mise en œuvre d'actions et de projets concertés dans des dynamiques partenariales et une ambition partagée notamment avec les communes, les habitants, les entreprises et les associations.

2. Modalités d'élaboration – décret n°2016-849 du 28 juin 2016

Les principales étapes d'élaboration d'un PCAET sont les suivantes :

- La réalisation d'un diagnostic comprenant :
 - ❖ une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
 - ❖ une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
 - ❖ une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
 - ❖ la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
 - ❖ un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;

- ❖ une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- L'identification des enjeux et préparation des ateliers de concertation
- L'établissement d'une stratégie territoriale
- L'élaboration et rédaction d'un plan d'actions
- La mise en place d'un dispositif de suivi

Pour rappel, différentes instances seront mises en place pour assurer l'élaboration du PCAET :

- Un comité technique qui validera techniquement l'avancée de travaux et rythmera les grandes étapes de la procédure d'élaboration du PCAET.
- Un comité de pilotage qui sera l'instance de décision sollicitée à chaque étape importante du projet. Il validera les choix stratégiques et les travaux du comité technique.

La collectivité envisage d'être accompagnée d'un bureau d'étude dans le cadre du diagnostic et de l'évaluation environnementale stratégique.

Echéancier : L'élaboration du PCAET s'étendra approximativement de 2018 à 2020.

3. Modalités de concertation préalable du public

En vertu de l'article L121-17 du code de l'environnement et dans l'objectif d'une participation active des acteurs socio-économiques, associations et des habitants du territoire, la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon les modalités fixées et dans le respect des articles L 121-16 du code de l'environnement.

Il est prévu que la concertation préalable soit d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois.

Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation.

Un bilan de la concertation préalable est rendu public.

A cette fin, le dispositif de concertation prévu est le suivant :

- Création d'instances de travail et d'échanges sur le projet et sur des thématiques en lien avec les enjeux qui seront ressortis du diagnostic.
- Parution d'un ou plusieurs articles sur l'avancement de la démarche sur le site internet de la communauté de communes, et dans le journal de la Communauté de Communes.
- Ouverture d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes.
- Création d'une adresse mail spécifique « PCAET » pour la participation du public.
- Information dans la presse locale.

Afin de débiter son implication et sa mobilisation, la Communauté de Communes a proposé une matinée organisée et animée par l'ADEME Centre sur la thématique « *Lancer une démarche Climat Air Energie – Mobiliser ma collectivité* ».

Participation du public

Les projets de PCAET, exemptés d'enquête publique, sont néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement.

Il est notamment prévu que :

-Le public soit informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ;

-Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public ;

- Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision (L123-19-1).

4. Evaluation environnementale stratégique (EES)

Les articles L122-4 et L 122-5 rendent obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique pour un certain nombre de plans et programmes. Le PCAET est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-17 I-10 et R 122-20 du code de l'environnement. Ainsi, l'élaboration du PCAET doit faire l'objet d'une EES, afin de pouvoir aboutir à un plan qui aura le moins d'impact sur l'environnement.

Ce processus en concomitance de l'élaboration du PCAET a plusieurs objectifs :

- Aider à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PCAET
- Eclairer l'autorité administrative sur les choix faits et les solutions retenues
- Contribuer à la bonne participation et à l'information du public avant et après le processus décisionnel

Toutefois, à ce jour, la Communauté de Communes n'a pas établi d'EES.

5. Liste des communes correspondant au territoire

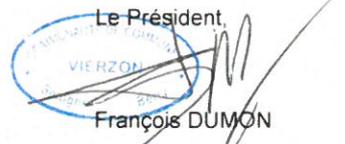
Vierzon, Méry-Sur-Cher, Thénieux, Saint-Georges-Sur-la-Prée, Genouilly, Dampierre en Graçay, Gracay, Saint-Outrille, Nohant-en-Gracay, Saint-Hilaire-de-Court.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du 7^{ème} Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE A L'UNANIMITE (37 VOIX POUR)

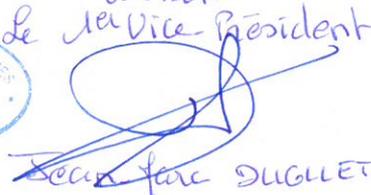
- d'approuver les modalités d'élaboration et de concertation exposées pour l'élaboration du PCAET.
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à l'élaboration du PCAET.

Le Président,

François DUMON

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa transmission
en Préfecture le 12/06/2017
de sa publication le 13/06/2017

Fait à VIERZON, le 16/06/2017
P/ Le Président absent



Le Vice-Président

Jean-François DUGLET